

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 16 mars 2015

Session ordinaire

Le **Lundi 16 mars 2015, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SONNET.

Date de convocation : 11/03/2015

Conseillers présents : 16 (Monsieur Marc SONNET, Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Chantal BIGOT, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Madame Nathalie DURET, Monsieur Claude VERNAY, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Madame Joséphine MICALI, Monsieur Frédéric CAMPOS, Madame Nelly CLAIRE, Monsieur Guy ALADAME)

Absents excusés : 3 (Madame Sylvie GESBERT, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT et Monsieur François LOTTEAU)

Absents non excusés : 0

Quorum : OUI

Pouvoirs : 3 (Madame Sylvie GESBERT a donné pouvoir à Madame Nelly CLAIRE, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT a donné pouvoir à Madame Agnès HUMBERT et Monsieur François LOTTEAU a donné pouvoir à Monsieur Guy ALADAME)

Rappel de l'ordre du jour

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Madame Nathalie DURET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Communication de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

Des décisions prises en matière de **délivrances de concessions dans les cimetières** : 6 titres de concessions délivrés depuis le 29 janvier 2015, pour un montant total de 599,13€, répartis en 2/3 pour la Commune soit 399,42€ et 1/3 pour le CCAS, soit 199,71€.

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 29/01/2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2015.

4- Finances : comptes de gestion et comptes administratifs 2014

4.1. Election du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé de nommer Madame Sylvie TRAPON Présidente de séance lors de l'adoption des comptes administratifs de 2014.

DECISION

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- de procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2014 à savoir :

-Vote du compte administratif du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2014.

-Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2014 ;

- élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus :

Madame Sylvie TRAPON, pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2014 et du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2014.

4.2 Budget « Restaurant et Garderie Scolaire »

4.1.1. Compte de gestion 2014

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur relatif aux opérations du budget annexe « Restaurant et Garderie Scolaire ».

Monsieur Marc SONNET apporte quelques précisions sur ce que représente le compte de gestion et indique que la copie d'une partie du compte de gestion est fourni à chaque conseiller en complément de leur document préparatoire, afin d'aider à leur décision. Monsieur Marc SONNET procède enfin à une présentation synthétique du compte de gestion « restaurant et garderie scolaire ».

DECISION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion « Restaurant et Garderie Scolaire » dressé, pour l'exercice 2014, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire remercie le conseil pour l'adoption du compte de gestion 2014.

4.1.2. Compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, y compris pour les budgets annexes, via le compte administratif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat CA2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	RAR de 2014 s/ 2015	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	-	-	-	-	-	-
F	17 648,14 €	-	10 273,05€	-	-	27 921,19€

Il est demandé au Conseil municipal d'arrêter le compte administratif « Restaurant et Garderie Scolaire ».

Monsieur Marc SONNET, quitte comme il se doit la salle afin de laisser les membres du Conseil municipal procéder au vote du compte administratif « restaurant et garderie scolaire ». Madame Sylvie TRAPON prend la présidence du Conseil.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui souhaite obtenir des explications sur la somme inscrite au BP2015, compte 60623 « Alimentation », à savoir 39 051,00€.

Madame Sylvie TRAPON répond que le nombre d'enfants inscrits à la cantine est en hausse constante, et qu'une augmentation des inscrits est encore à prévoir pour la prochaine rentrée.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Sylvie TRAPON, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Marc SONNET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylvie TRAPON pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du restaurant et Garderie Scolaire dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2014 pour le budget annexe « Restaurant et garderie Scolaire »,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2014 « Restaurant et Garderie Scolaire », lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	RAR de 2014 s/ 2015	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	-	-	-	-	-	-
F	17 648,14 €	-	10 273,05€	-	-	27 921,19€

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- pendant l'absence réglementaire de Monsieur Marc SONNET, Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON, après en avoir délibéré, par vote à main levée, approuve le compte administratif 2014 dressé par Monsieur Marc SONNET, ordonnateur.

Retour de Monsieur Marc SONNET dans la salle du Conseil.

4.1.3. Affectation du résultat de l'exploitation 2014

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Il est demandé au Conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2014 « Restaurant et garderie scolaire » au budget primitif de l'année 2015 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	27 921,19 €
<p><u>Affectation obligatoire :</u></p> <p>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).</p> <p><u>Solde disponible, repris au budget de 2015 et affecté comme suit :</u></p> <p><u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u></p> <p><u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u></p> <p><u>Total affecté au c/1068</u></p>	<p>-----</p> <p>-----</p> <p>27 921,19 €</p> <p>-----</p>
<p>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</p> <p>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</p>	<p>-----</p>

DECISION

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc SONNET, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 du budget « Restaurant et garderie Scolaire »,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	RAR de 2014 s/ 2015	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	-	-	-	-	-	-
F	17 648,14 €	-	10 273,05€	-	-	27 921,19€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	27 921,19 €
<p><u>Affectation obligatoire :</u></p> <p>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).</p> <p><u>Solde disponible, repris au budget de 2015 et affecté comme suit :</u></p> <p><u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u></p> <p><u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u></p> <p><u>Total affecté au c/1068</u></p>	<p>-----</p> <p>-----</p> <p>27 921,19 €</p> <p>-----</p>
<p>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</p> <p>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</p>	<p>-----</p>

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour avoir approuvé l'affectation du résultat d'exploitation tel qu'il l'a proposée.

4.2. Budget Communal

4.2.1. Compte de gestion 2014

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur relatif aux opérations du budget communal principal.

Monsieur Marc SONNET indique que la copie d'une partie du compte de gestion est fourni à chaque conseiller en complément de leur document préparatoire, afin d'aider à leur décision. Monsieur Marc SONNET procède à une présentation synthétique du compte de gestion « Commune ».

DECISION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2014, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire remercie le conseil pour l'approbation du compte de gestion 2014.

4.2.2. Compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées via le compte administratif de la Commune. Le Compte administratif de la Commune 2014 peut se résumer ainsi :

	Résultat CA2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	RAR de 2014 s/ 2015	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	- 109 216,21€		114 779,40€	36 661,00€	- 36 661,00€	5 563,19€
F	430 387,56€	284 315,91€	279 634,64€	-		425 706,29€

Il est donc demandé au Conseil municipal d'arrêter le compte administratif de la Commune.

Monsieur Marc SONNET demande, comme l'y autorise la réglementation que les membres du Conseil qui le souhaitent veuillent bien s'exprimer, poser les questions éventuelles et/ou faire part de leurs observations éventuelles.

Personne n'ayant souhaité prendre la parole, Monsieur Marc SONNET est invité à quitter la salle afin que Madame Sylvie TRAPON, alors Présidente puisse mettre au vote l'adoption du compte administratif 2014.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Sylvie TRAPON, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Marc SONNET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylvie TRAPON pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	RAR de 2014 s/ 2015	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	- 109 216,21€		114 779,40€	36 661,00€	- 36 661,00€	5 563,19€
F	430 387,56€	284 315,91€	279 634,64€	-		425 706,29€

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- pendant l'absence réglementaire de Monsieur Marc SONNET, Maire, le Conseil municipal sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 de la Commune dressé par Monsieur Marc SONNET, ordonnateur.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui, après avoir procédé au vote, indique qu'il ne note pas de réelles économies de fonctionnement: il précise que, certes, des économies ont été réalisées sur certains points, tels les fournisseurs, mais certaines dépenses ont augmenté par ailleurs, ce qui conduit à un équilibre.

Monsieur Guy ALADAME fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'investissements réalisés cette année, en raison du changement d'équipe municipale en cours de budget, ce qui justifie l'excédent de clôture important.

Monsieur le Maire, non présent lors de ces remarques, n'a pu répondre à ces commentaires.

Retour de Monsieur Marc SONNET dans la salle du Conseil.

4.2.3. Affectation du résultat de l'exploitation 2014

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Il est demandé au Conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la Commune au budget primitif de l'année 2015 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	425 706,29 €
<p><u>Affectation obligatoire :</u></p> <p>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).</p> <p><u>Solde disponible, repris au budget de 2015 et affecté comme suit :</u></p> <p><u>Résultat d'investissement (c/001)</u></p> <p><u>Affectation complémentaire en réserve (c/1068)</u></p> <p><u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u></p> <p><u>Total affecté au c/1068</u></p>	<p>31 097,81 €</p> <p>5 563,19€</p> <p>-----</p> <p>394 608,48 €</p> <p>31 097,81 €</p>
<p><u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</u></p> <p><u>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</u></p>	<p>-----</p>

DECISION

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc SONNET, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 du budget communal,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2013	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2014	RAR de 2014 s/ 2015	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	- 109 216,21€		114 779,40€	36 661,00€	- 36 661,00€	5 563,19€
F	430 387,56€	284 315,91€	279 634,64€	-		425 706,29€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- décide, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	425 706,29 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	31 097,81 €
<u>Solde disponible, repris au budget de 2015 et affecté comme suit :</u>	
<u>Résultat d'investissement (c/001)</u>	5 563,19€
<u>Affectation complémentaire en réserve (c/1068)</u>	-----
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	394 608,48 €
<u>Total affecté au c/1068</u>	31 097,81 €
<u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</u> <u>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</u>	-----

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal d'avoir approuvé l'affectation du résultat d'exploitation 2014 tel qu'il l'a proposée.

5. Finances : budgets primitifs 2015

5.1. Budget Primitif « Restaurant et garderie scolaire »

5.1.1. Modalités de vote du budget primitif « Restaurant et garderie scolaire » 2015

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Les budgets primitifs annexes doivent être adoptés selon des modalités de vote particulières, lesquelles sont :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitre.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modalités de vote.

Pour rappel, le budget « Restaurant et Garderie Scolaire » ne comporte pas de section d'investissement

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif « Restaurant et Garderie scolaires » 2015 :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,

- en section d'investissement par chapitre,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

5.1.2. Adoption du Budget primitif « Restaurant et garderie scolaire » 2015

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Après avoir délibéré sur les modalités de vote du budget primitif 2015 « Restaurant et garderie Scolaire », il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter les 4 sections suivantes du budget primitif ainsi présentées :

Monsieur Marc SONNET précise la composition de chaque chapitre, en insistant sur le chapitre 011.

DECISION

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

DECIDE :

- d'adopter les 4 sections du budget primitif « Restaurant et Garderie Scolaire » ainsi qu'il suit :
 - Les chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition	Votes exprimés
002	Excédent antérieur reporté	27 921,00	Pour à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	Pour à l'unanimité
70	Produits des services	45 150,00	Pour à l'unanimité
74	Dotations et participations	0,00	Pour à l'unanimité
75	Autres produits de gestion courante	0,00	Pour à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	0,00	Pour à l'unanimité
	RECETTES DE L'EXERCICE	73 071,00	-

- Les chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition	Votes exprimés
002	Déficit antérieur reporté	0,00	Pour à l'unanimité
011	Charges à caractère général	72 071,00	Pour à l'unanimité
012	Charges de personnel	0,00	Pour à l'unanimité
022	Dépenses imprévues de fonct.	0,00	Pour à l'unanimité
65	Autres charges gestion courante	1000,00	Pour à l'unanimité
	DEPENSES DE L'EXERCICE	73 071,00	-

- d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - en section de fonctionnement à la somme de 73 071€,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour l'adoption du budget primitif "restaurant et garderie scolaire" 2015.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui approuve le budget, tout en précisant qu'il interviendra plus tard pendant la séance sur des délibérations spécifiques relatives au restaurant scolaire.

5.2. Budget communal primitif

5.2.1. Modalités de vote du budget communal primitif 2015

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Le budget primitif communal doit être adopté selon des modalités de vote particulières, lesquelles sont :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modalités de vote.

DECISION

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2015 :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés ;
- par chapitre en section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour l'adoption de ces modalités de vote.

5.2.2. Vote du taux des taxes communales

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2015, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2015, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 645 744€, ce qui n'implique pas de hausse du taux d'imposition locales par rapport à 2014.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2015 :

Taxe d'habitation	14,34 %
Taxe Foncière (bâti)	22,89 %
Taxe Foncière (non bâti)	34,80 %

Monsieur Marc SONNET précise que compte tenu des difficultés économiques actuelles et de la stabilisation voire de la baisse quasi générale du pouvoir d'achat des ménages, il est de bon ton de ne pas procéder à une augmentation du taux des impôts communaux pour 2015.

DECISION

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2015 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2015 nécessite un produit fiscal de 645 744 euros ;

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2015, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxe d'habitation	14,34 %
Taxe Foncière (bâti)	22,89 %
Taxe Foncière (non bâti)	34,80 %

- de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;
- d'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2015 est donc de 645 744 euros.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal d'avoir validé la stabilisation des taux des 3 taxes communales pour 2015.

5.2.3. Adoption du budget communal primitif 2015

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Après avoir délibéré sur les modalités de vote du budget primitif 2015 de la Commune, il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter les 4 sections suivantes du budget primitif ainsi présentées :

Monsieur Marc SONNET commente la composition de chaque chapitre et de chaque opération.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME concernant le chapitre 011 « Charges à caractère général » et plus précisément son article 611 « Contrats de prestations de services », budgété à 46 000€. Monsieur Guy

ALADAME demande des explications quant à la ligne « sous-traitance entretien d'espaces verts » ainsi que celle concernant la classe de neige qui, selon Monsieur Guy ALADAME, doit recevoir au préalable l'agrément de l'équipe pédagogique.

Sur la question relative à la sous-traitance entretien des espaces verts : Monsieur Marc SONNET précise qu'il s'agit de s'assurer de pouvoir répondre à une demande forte formulée par un grand nombre d'habitants lors de la dernière campagne électorale: améliorer la propreté, le fleurissement et plus généralement l'entretien général du village. Monsieur Marc SONNET ajoute qu'il s'agit là d'un budget primitif et que tout sera évidemment fait pour éviter d'engager tout ou partie des dépenses qui pourraient être évitées.

Par ailleurs, le recrutement de nouveaux bénévoles suffisamment disponibles, notamment pour la partie rosiers, reste très difficile et nécessite l'appui soit d'agents communaux, soit d'intervenants extérieurs. Monsieur Marc SONNET indique par ailleurs que dans ce chapitre figure par exemple la rénovation du pont qui enjambe la voie SNCF, aujourd'hui dans un état déplorable et qu'il est pour cela impératif de recourir à une sous-traitance qualifiée compte tenu des mesures de sécurité à garantir pour la route et le train.

Sur la question relative à la classe de neige : intervention de Monsieur Vincent DUREUIL, qui convient qu'il faudra obtenir chaque année l'accord de l'équipe pédagogique mais que par ailleurs, les enfants en retirent de tels souvenirs qu'il paraît essentiel de renouveler l'expérience.

Monsieur Marc SONNET apporte des précisions quant au chapitre 012 « Charges de personnel ». Il précise que ces charges diminuent en 2015 de 7 000 euros, et que si l'on intègre la recette que représente le remboursement par l'assurance maladie correspondant à la période d'absence temporaire et programmée de Madame Stéphanie PEULSON, ce poste diminuera en réalité de 21 000 euros en 2015.

Nouvelle intervention de Monsieur Guy ALADAME quant au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » lequel inclut les indemnités des élus. Monsieur Guy ALADAME précise que l'équipe « Vivre Rully » s'était engagée à ne pas augmenter ces indemnités.

Réponse de Monsieur Marc SONNET, qui précise que l'équipe « Réussir Rully » a procédé, comme promis dans sa profession de foi précédant les élections, à une diminution de chacune des indemnités de 10% par rapport à celles versées aux élus précédents.

Intervention de Monsieur Vincent DUREUIL qui confirme les dires de Monsieur Marc SONNET, et qui ajoute qu'à contrario, dès l'élection de l'équipe précédente en 2008, une considérable augmentation de ces mêmes indemnités avait été opérée.

Monsieur Marc SONNET précise que le chapitre 66 « Charges exceptionnelles » inclut la subvention versée pour le Festival de la Planche à Clous, dont le déroulement sera ainsi pérennisé sur Rully pour les 3 années à venir, décision qui avait été validée précédemment par l'ensemble des élus.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME quant au chapitre 67 « Charges financières » : Monsieur Guy ALADAME précise que la commune est en situation de désendettement très saine, laquelle permet la construction d'un budget sain.

Après quelques échanges sur le sujet, Monsieur Marc SONNET précise que, si l'endettement de la commune est aujourd'hui acceptable, il résulte aussi et surtout de l'absence quasi totale, durant de nombreuses années, d'entretien et d'investissements significatifs dans les bâtiments publics (salle des fêtes obsolète, salle polyvalente non isolée et très énergivore, logements communaux en très mauvais état), dans les infrastructures sportives (vestiaires foot insalubres, terrains de foot et de tennis à peine jouables..). Monsieur Marc SONNET ajoute que certains aménagements doivent être refaits entièrement comme l'aménagement paysager du pont de la gare qui avait été recouvert d'une terre argileuse non adaptée. Monsieur Marc SONNET conclut que ces travaux non réalisés au fil du temps entraîneront évidemment des dépenses plus fortes pour l'avenir.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME quant à l'opération 1641 « Remboursement du capital des emprunts » : la Commune passe de 127 000€ de remboursement d'emprunt en 2014 à 106 200€ en 2015. La Commune disposerait selon Monsieur Guy ALADAME d'une capacité de désendettement à 5 ans, ce qui serait inférieur à la moyenne des communes de même strate. Ceci prouverait une gestion saine des finances de la Commune.

Intervention de Monsieur Frédéric CAMPOS, qui estime que les charges financières de 38 800€ sont trop élevées par rapport au remboursement du capital restant dû, estimant que les prêts contractés n'ont pas été correctement négociés.

Réponse de Monsieur Guy ALADAME, qui précise que la Commune a recouru aux meilleurs contrats possibles, compte tenu des offres proposées à l'époque où ces emprunts ont été contractés.

Réponse de Monsieur Frédéric CAMPOS, qui considère que, nonobstant le problème des taux, la Commune n'aurait pas dû accepter certaines conditions stipulées dans les contrats, comme par exemple celles concernant les remboursements par anticipation, qui empêchent purement et simplement la Commune d'y avoir recours aujourd'hui.

Monsieur Marc SONNET précise que l'opération 1402 qui concerne l'isolation des 3 classes de l'école primaire et des couloirs a été réalisée suite à une demande des enseignants, des parents et des enfants qui se plaignaient de trop fortes températures et de maux de tête dans les salles pendant les périodes de fortes chaleurs, rappelant que ces travaux étaient réclamés et promis depuis plusieurs années.

Monsieur Marc SONNET précise que dans l'opération 1502 qui concerne l'aménagement paysager de la montée de la gare, une participation de 7 000 euros de l'Union des viticulteurs viendra en compensation du montant total afin de financer une palissade en lien avec le terroir de la Commune.

Monsieur Marc SONNET rappelle le caractère d'urgence concernant l'opération 1504 «Travaux Eglise». Monsieur Guy ALADAME répond qu'il s'agissait également d'une priorité de l'ancienne municipalité.

Intervention de Madame Nelly CLAIRE qui estime les coûts de l'opération 1506 « Aménagement du jardin anglais » excessifs.

Réponse de Madame Agnès HUMBERT, qui précise que les peintures des grilles, par exemple, sont un investissement nécessaire.

Monsieur Marc SONNET confirme le mauvais état des grilles et ajoute que le revêtement de ce jardin ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui estime les coûts de l'opération 1507 « Sécurisation de la voirie » excessifs. Il conteste notamment l'installation d'un ralentisseur rue de la gare, qui comporte un panneau STOP destiné à faire ralentir la circulation et qu'il pense être le meilleur dispositif.

Réponse de Monsieur Marc SONNET, qui précise que ce ralentisseur n'est qu'une solution parmi plusieurs, qui ne sera décidée qu'après présentation et discussions, mais que le remplacement de ce STOP par un dispositif plus efficace, plus écologique et moins contraignant répond la demande formulée par de nombreux administrés durant la campagne électorale.

Monsieur Marc SONNET précise que le montant important de cette opération englobe aussi et surtout le coût de la mise en sécurité du pont de la gare, lequel représente un réel danger pour tous les usagers amenés à circuler sur ou sous ce pont. Monsieur Marc SONNET ajoute que plusieurs solutions sont à l'étude, dont celle qui serait sans doute la meilleure, mais aussi la plus onéreuse, qui consisterait à ajouter une passerelle dédiée aux piétons et cyclistes.

Monsieur Guy ALADAME estime que ce choix, certes meilleur d'un point de vue sécuritaire, n'est pas financièrement imaginable.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME quant à l'opération 1510 « Travaux terrains de sport », qui précise que des travaux avaient été faits dans les vestiaires foot par des bénévoles, et reconnaît que ceci n'était peut-être pas le meilleur choix.

Réponse de Monsieur Marc SONNET, qui précise que compte tenu du très mauvais état des vestiaires et notamment ceux dédiés aux joueurs visiteurs, lesquels donnent une très mauvaise image du sérieux et de la qualité d'accueil du village, il est indispensable d'engager rapidement de sérieux travaux de rénovation.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME quant à l'opération 1512 « Travaux Bureaux-mairie », qui précise que les réaménagements de placards et plus principalement, le changement des bureaux dans la mairie ne sont pas indispensables, compte-tenu des investissements récents.

Réponse de Monsieur Marc SONNET, qui précise que certains travaux ont été réalisés par un architecte qui a sans doute cherché à « se faire plaisir » mais qui a visiblement occulté le fait que ces éléments étaient en premier lieu destinés à travailler. Monsieur Marc SONNET ajoute que, par exemple, lorsque

toutes les portes des bureaux et des placards sont ouvertes, il est tout simplement impossible, voire dangereux, de circuler. Le rangement correct des dossiers est impossible et les bureaux, trop petits, trop bas et absolument pas ergonomiques, ne sont pas fonctionnels dans le cadre d'un travail à temps plein. Monsieur Guy ALADAME se dit un peu surpris par ces remarques et ajoute qu'en tout cas, ces travaux ne sont peut-être pas prioritaires.

Monsieur Marc SONNET apporte des précisions quant à l'opération 1513 « Travaux voirie 2015 ». Il précise notamment qu'elle comporte la réfection d'une centaine de mètres de trottoirs, qui pourrait être répétée chaque année. Il propose que 2015 soit l'occasion de tester un matériau économique, facile à entretenir, pérenne et le plus en accord possible avec l'aspect « village » que la municipalité tient à conserver.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui se dit tout à fait favorable à ce projet et regrette même que cette opération ne soit pas davantage alimentée en crédits.

Monsieur Marc SONNET apporte des précisions quant à l'opération 1514 « Aménagement cimetière ». Il précise que la majeure partie de la somme est destinée à l'aménagement d'un columbarium, ajoutant que cet aménagement manque cruellement dans notre cimetière.

Monsieur Guy ALADAME se dit tout à fait d'accord avec cet investissement et ajoute que cela faisait partie des projets de la municipalité précédente.

Monsieur Marc SONNET précise que l'opération 1516 « Rénovation de la maison éclusière » n'est aujourd'hui qu'au stade de la réflexion.

Monsieur Marc SONNET précise que l'opération 1517 « Aménagement de la piste cyclable » consiste pour 2015 en l'engagement de frais inhérents à l'étude et à l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de la piste cyclable.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

- adopte les 4 sections ainsi qu'il suit :
 - Les chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition	Votes exprimés
002	Excédent antérieur reporté	394 608,00	Pour à l'unanimité
013	Atténuation de charges	13 000,00	Pour à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	11 521,00	Pour à l'unanimité
70	Produits des services	61 801,00	Pour à l'unanimité
73	Impôts et taxes	758 905,00	Pour à l'unanimité
74	Dotations et participations	246 191,00	Pour à l'unanimité
75	Autres produits de gestion courante	130 000,00	Pour à l'unanimité
76	Produits financiers	0,00	Pour à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	215 000,00	4 voix contre
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 831 026,00	

- Les chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	391 675,00	Pour à l'unanimité
012	Charges de personnel	470 874,00	Pour à l'unanimité
014	Atténuation de produits	5 000,00	Pour à l'unanimité
022	Dépenses imprévues de fonct.	10 000,00	Pour à l'unanimité
023	Virement section d'investissement	518 226,00	Pour à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	217 818,00	Pour à l'unanimité
65	Autres charges gestion courante	174 133,00	Pour à l'unanimité

66	Charges financières	38 800,00	Pour à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	Pour à l'unanimité
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 831 026 ,00	

➤ Les chapitres suivants en recettes d'investissement :

Chap	Libellé	Proposition	Votes exprimés
001	Solde d'exécution d'invt reporté	5 563,00	Pour à l'unanimité
021	Virement de la section de fonct	518 226,00	Pour à l'unanimité
024	Produits des cessions	0,00	Pour à l'unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	217 818,00	Pour à l'unanimité
041	Opérations patrimoniales	0,00	Pour à l'unanimité
10	Dotations et fonds divers	81 315,00	Pour à l'unanimité
13	Subventions d'investissement	331 212,00	Pour à l'unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	Pour à l'unanimité
21	Immobilisations incorporelles	0,00	Pour à l'unanimité
23	Immobilisations en cours	0,00	Pour à l'unanimité
27	Autres immos financières	0,00	Pour à l'unanimité
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 154 134,00	

➤ Les opérations suivantes en dépenses d'investissement :

Opé°	Libellé	Proposition	Votes exprimés
001	Résultat reporté	0,00	Pour à l'unanimité
192/040	Différence s/réalisation négative	11 521,00	Pour à l'unanimité
1641	Remboursement capital emprunts	106 200,00	Pour à l'unanimité
1302	Bâtiments communaux	8 100,00	Pour à l'unanimité
1312	Rplt mat vétuste	2 461,00	Pour à l'unanimité
1402	Bâtiments communaux	8 102,00€	Pour à l'unanimité
1407	Aménagement terrains communaux	7 000€	Pour à l'unanimité
1409	Rplt mat vétuste	11 700,00	Pour à l'unanimité
1501	Acquisition de matériel et outillage de voirie	26 000,00	Pour à l'unanimité
1502	Aménagement de la montée de la gare	22 650,00	Pour à l'unanimité
1503	Equipement bâtiments locatifs	500,00	Pour à l'unanimité
1504	Travaux Eglise	196 000,00	Pour à l'unanimité
1505	Mise en accessibilité et sécurisation du Centre-bourg	260 000,00	Pour à l'unanimité
1506	Aménagement jardin anglais	34 000,00	4 voix contre
1507	Sécurisation voirie	53 000,00	4 voix contre
1508	SYDESL 2015	17 500,00	Pour à l'unanimité
1509	Bâtiments communaux	80 900,00	Pour à l'unanimité
1510	Travaux terrains de sport	95 800,00	Pour à l'unanimité
1511	Travaux rplmt ceps de vignes	5 000,00	Pour à l'unanimité
1512	Travaux bureaux-mairie	18 000,00	4 abstentions
1513	Travaux voirie 2015	48 000,00	Pour à l'unanimité
1514	Aménagement cimetièr	25 000,00	Pour à l'unanimité
1515	Bâtiments locatifs	85 000,00	Pour à l'unanimité
1516	Rénovation de la maison éclusière	10 000,00	Pour à l'unanimité
1517	Aménagement piste cyclable	14 200,00	Pour à l'unanimité
1518	Mur Agneux	7 500,00	Pour à l'unanimité
	DEPENSE DE L'EXERCICE	1 154 134,00	

- d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

-en section de fonctionnement à la somme de 1 831 026 €.

-en section d'investissement à la somme de 1 154 134 €.

- **TOTAL : 2 985 160€**

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour l'adoption du budget primitif 2015.

6. Prime annuelle des agents.

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

En 1982, la Commune a créé le "Comité d'Œuvre Social", type association loi 1901, qu'elle subventionnait.

Ce Comité reversait la subvention de la Commune aux agents, à part égale, et dans un but d'utilité social. Lors de l'instauration de la CSG en 1991, cette subvention a dû être intégrée aux salaires sous la forme d'une prime, qui a depuis été pérennisée.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de procéder annuellement à l'acceptation du versement de cette prime par un vote.

Il est ainsi demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'adoption de cette prime pour 2015.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui estime important d'apporter des précisions sur l'historique et la nature de cette prime pour plus de transparence. Il précise en effet s'être lui-même posé la question sur les critères d'attribution éventuels et le bien fondé lors de la lecture des comptes rendus des réunions de conseil des années précédentes.

Approbation de Monsieur Guy ALADAME.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'attribuer aux agents municipaux, affectés à la commune de Rully, une prime de fin d'année.
- la prime annuelle 2015 est fixée à 610 Euros par agent (14 agents concernés).
- la dite prime sera versée en deux fois avec les salaires de chaque agent soit :
 - 305,00 Euros en JUIN 2015
 - 305,00 Euros en DECEMBRE 2015
- la dépense est inscrite à l'article 6411 des budgets de l'exercice 2015 ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour l'adoption de cette délibération.

7. NAP : Signature de la convention avec l'association ALOKA YOGA

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 7 ET 8

Pour le second semestre de l'année scolaire 2015, la Commune souhaite recourir à de nouveaux partenaires extérieurs afin d'animer des activités dans le cadre des NAP. Les nouvelles activités proposées sont les suivantes :

- YOGA
- ANGLAIS LUDIQUE

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions NAP avec les prestataires mentionnés.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui souhaite savoir à quel public s'adresse l'activité YOGA. Réponse de Madame Agnès HUMBERT qui précise que cette activité s'adresse le mardi aux élèves CP/CE, et qu'il n'y a pas eu de demande pour les CM le vendredi.

Nouvelle intervention de Monsieur Guy ALADAME qui souhaite savoir en quoi consiste l'activité d'anglais et à quel public elle s'adresse. Réponse de Madame Agnès HUMBERT, qui précise que l'activité consiste notamment en des jeux en anglais pour un public CP/CE/CM.

Monsieur Marc SONNET ajoute que ces nouvelles activités viennent renforcer un programme déjà très riche et varié d'activités périscolaires et tient à féliciter Madame Agnès HUMBERT pour le travail accompli.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan éducatif territorial de la Commune de Rully,

Considérant la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année 2015,

Considérant l'offre de service formulée par l'association ALOKA YOGA,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat d'une durée de 5 mois avec l'association ALOKA YOGA pour assurer l'animation « YOGA » dans le cadre des NAP,
 - précise que seules les heures effectuées seront facturées,
 - le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
 - mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Monsieur le maire remercie le conseil municipal pour l'adoption de cette délibération.

8. NAP : Signature de la convention avec l'entreprise « ENGLISH IS FUN ! »

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan éducatif territorial de la Commune de Rully,

Considérant la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année 2015,

Considérant l'offre de service formulée par l'entreprise « ENGLISH IS FUN ! »,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat d'une durée de 5 mois avec l'entreprise « ENGLISH IS FUN » pour assurer l'animation « ANGLAIS LUDIQUE » dans le cadre des NAP,
- précise que seules les heures effectuées seront facturées,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour l'adoption de cette délibération.

9. NAP : Convention avec l'entreprise LBSports

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 9 ET 10

Pour le second semestre de l'année 2015, la Commune souhaite renouveler le contrat avec l'entreprise LBSport, laquelle propose l'activité « Parcours sportif » dans le cadre des NAP. Toutefois, le contrat initial sera modifié dans son article 5 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT.

En effet, Monsieur Laurent BOULEY dispensera une fois par mois et bénévolement l'activité « Parcours Sportif » dans le cadre des NAP, en échange de la mise à disposition gratuite du DOJO Serge HUMBERT pour des cours de fitness :

- les lundis de 17h15 à 18h15
- les mercredis de 17h45 à 18h45
- les samedis de 8h00 à 9h00

Cette mise à disposition sera régie par une convention spécifique.

Le contrat initial sera également modifié dans son article 6 : TERME DE LA CONVENTION, fixé à la date de fin de l'année scolaire, soit le 4 juillet 2015.

Madame Agnès HUMBERT précise que les trois créneaux mentionnés sont non-utilisés par le DOJO. Madame Agnès HUMBERT précise également que la contrepartie offerte par l'entreprise LBSports est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de l'activité dispensée par l'entreprise.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan éducatif territorial de la Commune de Rully,

Considérant la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année 2015,

Considérant l'offre de service formulée par l'entreprise « LBSports »,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature d'un avenant à la convention initiale conclue entre la Commune et l'entreprise LBSport, lequel modifie le prix et les modalités de paiement, ainsi que le terme de la convention, prévu au 4 juillet 2015,
- précise que seules les heures effectuées seront facturées,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour l'adoption de cette délibération.

10. Salle communale : convention de mise à disposition du DOJO Serge HUMBERT.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet initié et conçu par l'entreprise, lequel consiste en la proposition de cours de fitness, de préparation physique et de coaching sportif,

Considérant la demande formulée par l'entreprise de mise à disposition gratuite d'une installation sportive afin de pouvoir y proposer des cours de fitness sur la Commune de Rully,

Considérant la volonté de contribution de la Commune à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives sur son territoire,

Considérant la contrepartie directe attendue par la Commune en échange de la mise à disposition d'une installation sportive à l'entreprise, laquelle consiste en la fourniture bénévole de l'activité « Parcours Sportif » dans le cadre des NAP,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition gratuite du DOJO Serge HUMBERT à l'entreprise LBSports,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour l'adoption de cette délibération.

11. Gestion de la comptabilité : renouvellement du contrat E-MAGNUS.

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Depuis 2013, la Commune est titulaire d'un droit d'usage sur le progiciel E-MAGNUS, et souscrit également à la maintenance correspondante par un contrat de suivi de progiciels W.MAGNUS et E-MAGNUS hors pack.

Ce contrat étant arrivé à échéance, la Commune souhaite procéder à son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2017. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 1 770€ HT soit 2 125€ TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter le renouvellement de ce contrat de maintenance.

Monsieur Marc SONNET fait remarquer le coût élevé de la maintenance, mais rappelle que seulement deux entreprises disposent d'un quasi-monopole sur le marché des logiciels de comptabilité territoriale. Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui précise qu'il avait procédé à des négociations, non sans difficultés, lors du précédent mandat.

DECISION

Après avoir entendu Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de procéder au renouvellement du contrat de suivi de progiciels W.MAGNUS et E-MAGNUS hors pack.
 - la durée du contrat est fixée à 24 mois, à partir du 1^{er} janvier 2015, pour un montant annuel de 1 770€ HT, soit 2 125€ TTC,
 - cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant,
 - mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.
- Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour l'adoption de cette délibération.

12. Bibliothèque : renouvellement du contrat MICRO-BIB

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Depuis 2005 et l'informatisation de la bibliothèque, la Commune utilise le logiciel MICRO-BIB et souscrit également à la maintenance correspondante par un contrat de maintenance du logiciel.

Ce contrat parvenant à échéance, la Commune souhaite le renouveler pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2015. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 302€ HT soit 362,40€ TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter le renouvellement de ce contrat.

DECISION

Après avoir entendu Marc SONNET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de procéder au renouvellement du contrat de suivi progiciel MICRO-BIB,
- la durée du contrat est fixée à 24 mois, à partir du 1^{er} janvier 2015, pour un montant annuel de 302€ HT soit 362,40€ TTC,
- cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour l'adoption de cette délibération.

13. Désignation délégué(e) SIVU

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Madame Angélique VUILLERMOT a présenté, pour des raisons d'éloignement professionnel, sa démission du Conseil municipal, le 26 décembre 2014. Par délibération du 7 avril 2014, Madame Angélique VUILLERMOT a été désignée délégué de la Commune de RULLY titulaire auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse. Sa démission laissant le poste ci-mentionné vacant, il appartient au Conseil de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la Commune de RULLY titulaire auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse.

Sauf si le Conseil demande expressément à procéder à une élection à bulletin secret, il est proposé de procéder par une élection à main levée.

Monsieur Sonnet propose la candidature de Monsieur Guy ALADAME en tant que délégué titulaire auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui souhaite servir l'intérêt général par le biais de ce syndicat qui fonctionne bien.

Question de Monsieur Marc SONNET, qui souhaite savoir si le SIVU peut être amené à traiter localement des questions en matière de garderie d'enfants. Il précise que le nombre insuffisants de nourrices agréées ou de structure de garderie d'enfants dans la Commune constitue un problème important.

Réponse de Monsieur Guy ALADAME qui estime que ceci relève de la compétence exclusive du Grand Chalon. Monsieur Guy ALADAME précise que le taux d'emploi des femmes sur la Commune de Rully est plus élevé que la moyenne nationale, ce qui explique la forte demande en matière de garde d'enfant. Il s'agit de travailler en étroite collaboration avec le Grand Chalon afin d'avoir de nouvelles disponibilités en matière de garde d'enfant.

Monsieur Marc SONNET demande à ce que la municipalité se mette rapidement en relation avec la Vice Présidente du Grand Chalon en charge de cette compétence afin de trouver des solutions efficaces.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L5211-7.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Considérant la démission de Madame Angélique VUILLERMOT le 26 décembre 2014, laissant vacant un poste de délégué de la Commune de RULLY titulaire auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse,

Considérant la candidature de Monsieur Guy ALADAME au poste de délégué de la Commune de RULLY titulaire auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse,

Après avoir entendu Marc SONNET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

- de nommer M Guy ALADAME délégué de la Commune de RULLY titulaire auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse en remplacement de Madame Angélique VUILLERMOT.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour la désignation du nouveau membre titulaire du SIVU Thalie Enfance Jeunesse et félicite Monsieur Guy ALADAME pour son élection.

14. Accessibilité : approbation du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Etablissements (PAVE)

Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON

EXPOSE

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux Communes la réalisation d'un plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics (PAVE). Ce plan a été réalisé en février 2010 pour la Commune et prévoit notamment des dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce PAVE.

Monsieur Marc SONNET précise que ce document, réalisé en 2010, est de bonne qualité et qu'il est nécessaire de procéder à son approbation afin d'entamer la démarche de mise en accessibilité des espaces publics de la Commune, notamment par la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui souligne les coûts élevés des travaux de la mise en accessibilité.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui informe que Monsieur Claude VERNAY a été désigné membre titulaire de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité auprès du Grand Chalon.

Intervention de Monsieur Claude VERNAY, qui informe de sa présence à une réunion accessibilité le 16 mars 2015, laquelle a permis de rappeler les échéances pour la réalisation d'un AD'AP et certaines modalités s'y affèrent.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui précise que certaines dispositions légales de mise en accessibilité ont été assouplies. Il ajoute que là encore, si le diagnostic a bien été réalisé par la municipalité précédente, aucun investissement de mise aux normes n'a été réalisé et que là encore, ceux-ci vont devoir être mis en œuvre au cours des années à venir.

Monsieur Guy ALADAME fait remarquer que certaines de ces mises aux normes concernaient la mairie et que les travaux d'aménagement de celle-ci au rez-de-chaussée ont permis de les réaliser.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 231 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Vu le plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics (PAVE) de février 2010 de la Commune de RULLY,

Après avoir entendu Monsieur Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics (PAVE) de février 2010 de la Commune de RULLY

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour l'approbation du PAVE.

15. Restaurant scolaire : changement du tarif repas

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 15 ET 16

Les tarifs repas de restaurant scolaire s'élèvent à ce jour à : 4,05€

Les frais d'inscriptions à la cantine et à la garderie s'élèvent à ce jour à :

- pour 1 enfant : 7,65€
- pour 2 enfants : 12,25€
- pour 3 enfants : 15,25€

Pour rappel, le tarif repas du restaurant scolaire n'a pas évolué depuis 2007, et les frais d'inscriptions n'ont pas évolué depuis 2004.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2015/2016, qui s'établiraient comme suit :

Pour les repas du restaurant scolaire : 4,15€

Pour les frais d'inscriptions à la cantine et à la garderie :

- pour 1 enfant : 7,75€
- pour 2 enfants : 12,35€
- pour 3 enfants : 15,40€

Madame Agnès HUMBERT précise que ces augmentations sont nécessaires et qu'elles sont calculées pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie (inflation). Madame Agnès HUMBERT ajoute qu'il a été possible de ne pas recourir à de plus amples augmentations grâce à la suppression de certaines options dans les repas.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui estime que l'augmentation du repas de la cantine scolaire devrait se fonder sur un système basé sur le quotient familial, système notamment préconisé par la CAF pour faire respecter l'équité.

Une contestation s'élève d'une majorité de l'assemblée présente, contre la mise en place d'un tel système pour les repas de la cantine scolaire, afin de ne pas faire supporter l'ensemble de la charge sur une minorité de familles.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME quant à l'augmentation des frais d'inscriptions à la cantine et à la garderie, qu'il estime inutile car non significative.

Monsieur Marc SONNET admet que la somme est dérisoire mais ajoute que si cette participation n'est jamais revalorisée, ne serait-ce qu'en rapport avec l'inflation, cela reviendrait à admettre que cette participation soit un jour ramenée à 0€, ce qui n'a pas de fondement.

Intervention de Madame Agnès HUMBERT, qui estime qu'une petite augmentation régulière de 10 cts d'€ vaut mieux qu'une augmentation trop importante, de 1€ par exemple, d'un seul coup.

DECISION

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 15 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre,

DECIDE

- de fixer le tarif du repas du restaurant scolaire à 4,15€ pour la rentrée 2015/2016.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour l'adoption de cette délibération

16. Restaurant scolaire : changement du tarif des frais d'inscription

DECISION

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 15 voix et 4 abstentions,

DECIDE

- de fixer les tarifs d'inscription à la cantine et à la garderie comme suit :
 - pour 1 enfant : 7,75€
 - pour 2 enfants : 12,35€
 - pour 3 enfants : 15,40€

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour l'adoption du changement des tarifs d'inscription.

17. Désignation délégué(e) représentant du personnel au C.N.A.S.

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

L'actuel délégué représentant des agents de la Commune au CNAS est Madame Stéphanie PEULSON. Cette dernière prenant un congé maternité à compter du 1^{er} juin 2015, éventuellement suivi d'un congé parental, il est demandé au Conseil de bien vouloir procéder à la nomination d'un nouveau délégué. Il est proposé de procéder à la nomination de Madame Christine RIOLET.

DECISION

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de procéder à la nomination de Madame Christine RIOLET en tant que déléguée représentant du personnel au C.N.A.S.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour la nomination de Madame Christine Riolet en tant que déléguée représentant le personnel au CNAS durant l'absence temporaire de Madame Stéphanie PEULSON.

18. Demande de subvention au titre du Fond de relance pour l'investissement public local.

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 18.1 ET 18.2

Le 12 février dernier, le Conseil communautaire a approuvé la création du fond de relance de l'investissement public local, destiné à accompagner le financement d'opérations réalisées par les Communes, de manière à relancer l'investissement sur le territoire du Grand Chalon.

Ce fond de relance s'élève à 2 100 000€ pour l'ensemble des communes du Grand Chalon, dont 50% de la dotation de solidarité communautaire notifiée en 2014, agrémenté d'une enveloppe de 160 000€. Il est pérennisé sur la durée du mandat 2015-2020 et peut être reporté en cumul glissant sur trois exercices pour le montant de la part du fond de relance attribué à la Commune.

Ainsi la commune souhaite solliciter ce fond dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et sécurisation du Centre bourg, ainsi que pour les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise saint Laurent.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de ce fond, et à constituer les dossiers de demandes afférents.

Monsieur Marc SONNET insiste sur le fait que ce fond représente en montant 50% de la dotation de solidarité communautaire facultative versée précédemment au budget fonctionnement de la Commune par le Grand Chalon, abondé de 160 000€ pour l'ensemble des communes, soit 4 000€ pour la commune de Rully.

18.1. Travaux de mise en accessibilité et sécurisation du Centre bourg

DECISION

Vu le courrier d'information du Grand Chalon du 17 février 2015, notifiant la création du fond de relance de l'investissement public local,

Considérant le projet de mise en accessibilité et sécurisation du Centre bourg,

Considérant le chiffrage de cette opération par l'agence technique départementale de Saône-et-Loire pour un montant global de 260 000€ TTC toutes dépenses confondues,

Considérant le plan de financement de l'opération,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité et sécurisation du Centre bourg au titre du Fond de relance pour l'investissement public local,
- de s'engager à constituer le dossier de demande afférent,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour l'adoption de cette délibération.

18.2. Travaux de réfection de la toiture de l'Eglise

DECISION

Vu le courrier d'information du Grand Chalon du 17 février 2015, notifiant la création du fond de relance de l'investissement public local,

Considérant le projet de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Laurent de RULLY,

Considérant le chiffrage de cette opération pour un montant global de 180 000€ toutes dépenses confondues,

Considérant le plan de financement de l'opération,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Laurent de RULLY au titre du Fond de relance pour l'investissement public local,
- de s'engager à constituer le dossier de demande afférent,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour l'adoption de cette délibération.

19. Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour installation d'une œuvre d'art.

QUESTION ANNULEE : le domaine concerné appartient au Département et non à la Commune.

20. Demande d'une subvention exceptionnelle d'Etat pour les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Un projet de réfection de toiture de l'Eglise Saint Laurent est actuellement en cours, et plusieurs subventions ont d'ores et déjà été sollicitées.

Il est proposé, afin de supporter encore mieux le coût des travaux, lesquels s'élèvent à 180 000€ TTC, de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat au titre de la réserve parlementaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention, et à effectuer toutes les démarches afférentes.

DECISION

Considérant le projet de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Laurent de RULLY,

Considérant le chiffrage global de cette opération à hauteur de 180 000€ toutes dépenses confondues,

Considérant le plan de financement de l'opération

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat pour les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Laurent de RULLY, au titre de la réserve parlementaire,
- de s'engager à constituer le dossier de demande afférent,
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour l'adoption de cette délibération.

21. Demande d'une subvention exceptionnelle d'Etat pour les travaux de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Afin de mettre en accessibilité le Centre bourg du village et procéder à sa sécurisation, un projet d'aménagement de la rue de la Loppe, de la Place de la Croix Blanche et de la Place Sainte Marie a vu le jour.

Il est proposé, afin de supporter au mieux le coût des travaux, lesquels s'élèvent à 260 000€ TTC et toutes dépenses confondues, de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat au titre de la réserve parlementaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention, et à effectuer toutes les démarches afférentes.

DECISION

Considérant le projet de mise en accessibilité et sécurisation du Centre bourg,

Considérant le chiffrage de cette opération par l'agence technique départementale de Saône-et-Loire pour un montant global de 260 000€ TTC toutes dépenses confondues,

Considérant le plan de financement de l'opération,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité et sécurisation du Centre bourg au titre de la réserve parlementaire,
- de s'engager à constituer le dossier de demande afférent,
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour l'adoption de cette délibération.

22. Questions diverses

- NEANT -

23. Informations diverses

1. La Famille DELAVIGNE remercie chaleureusement la Commune pour l'envoi de fleurs lors des obsèques de Madame Marie DELAVIGNE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13